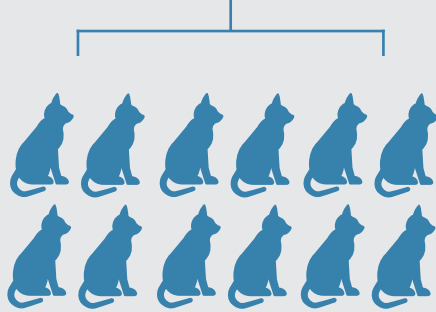
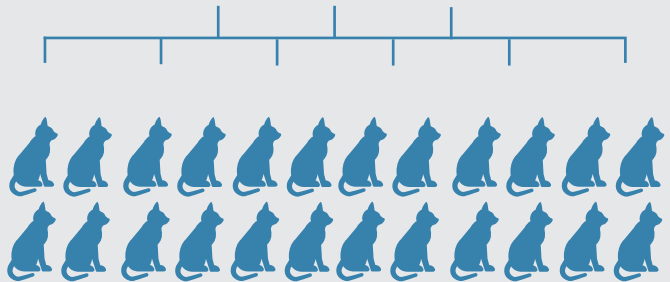


Un couple de chats non stérilisés

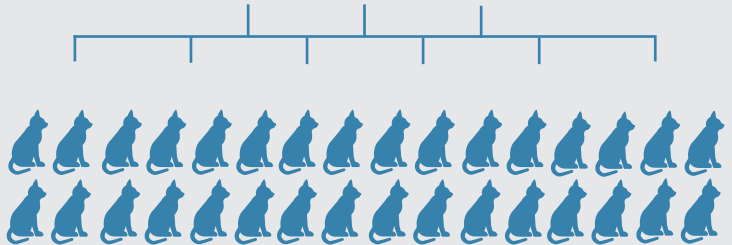
peut engendrer une descendance
de plus de 20 000 individus en 4 ans.



1^{ère} année
12 chats

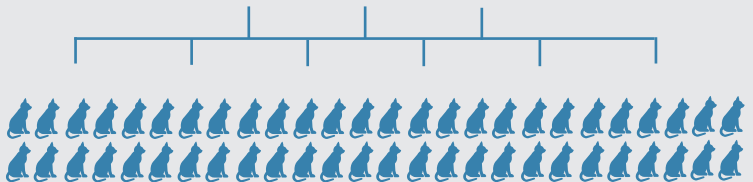


2^{ème} année
144 chats



3^{ème} année
1 728 chats

4^{ème} année
20 736 chats



La stérilisation des chats FIV / FeLV :

une solution pour les chats libres sauvages



Mieux comprendre le FIV et le FeLV :



Le virus de l'immunodéficience féline (FIV) et le virus de la leucose féline (FeLV) sont deux maladies virales qui peuvent affecter les chats. Ces maladies sont transmissibles entre les chats, mais n'affectent pas les humains. On peut détecter ces maladies grâce à un test effectué chez le vétérinaire.

Le FIV se propage principalement par voie sanguine ou par voie sexuelle entre chats non stérilisés. Le FeLV se propage par contact étroit entre les chats. Ainsi, les chats errants sont particulièrement exposés à ces deux maladies.



Les symptômes du FIV et du FeLV peuvent varier. Certains chats "porteurs sains" peuvent rester en bonne santé pendant des années, sans présenter de symptômes. D'autres chats peuvent développer des infections fréquentes pouvant être graves, voire mortelles.

Malheureusement, il n'existe pas de traitement pour le FIV et le FeLV. Un vaccin est possible pour le FeLV, mais il nécessite des rappels pour fonctionner sur le long terme, ce qui n'est pas faisable pour des chats sauvages (impossibles à attraper).



Pourquoi la stérilisation est-elle une solution pour les chats libres FIV/FeLV ?



1ère raison

La stérilisation diminue grandement les bagarres, fréquentes lors des périodes de reproduction. Elles sont une voie de transmission fréquente du FIV et du FeLV. En réduisant la fréquence des bagarres, on réduit également le risque de transmission de ces maladies. Les chats positifs peuvent donc vivre paisiblement de longues années sur leur site de nourrissage !

2ème raison

La stérilisation permet de contrôler la population des chats errants. En stérilisant les chats errants et en limitant leur reproduction, on contribue à réduire la propagation du FIV et du FeLV dans la population féline.

Dépistage FIV/FeLV pour les chats libres dans le cadre de la convention de stérilisation



Dans le cadre de la convention, il n'est pas obligatoire de procéder à des tests de dépistage FIV ou FeLV. Si vous souhaitez le faire malgré tout, voici ce que vous devez savoir :



Les tests de dépistage et les vaccinations ne sont pas financés par la Fondation 30 Millions d'Amis.

Si le chat est testé positif FIV ou FeLV par un vétérinaire :



Il sera stérilisé, identifié au nom de la Fondation et relâché sur le site. La Mairie (ou l'association, ou particulier mandaté par la Mairie pour le trappage) doit s'engager à veiller à son suivi de santé*. Cela signifie que si la santé du chat positif se dégrade, il faudra rapidement l'emmenner chez le vétérinaire, puis nous transmettre un devis.

Si vous souhaitez faire adopter le chat ou le placer en famille d'accueil :

Dans le cadre de la convention de stérilisation, les chats concernés sont des chats sauvages, ce qui signifie qu'ils sont inapprochables et ne peuvent pas être proposés à l'adoption ou placés en famille d'accueil.



Si le vétérinaire recommande l'euthanasie :



La Fondation 30 Millions d'Amis devra être contactée avant l'euthanasie si le chat déclare la maladie. La Fondation ne peut être associée à des actions qui promeuvent une euthanasie systématique des chats testés positifs FIV ou FeLV.

*comme indiqué dans la convention à l'Article 3.1 "la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime seront placés sous la responsabilité de la Municipalité"

CHATS ERRANTS

La Fondation 30 Millions d'Amis
dit **NON** à l'euthanasie,
OUI à la stérilisation !



La Fondation 30 Millions d'Amis soutient financièrement près de 300 associations de protection des « Chats Libres ». Elles proposent la seule solution efficace pour gérer et maîtriser les populations félines en leur évitant l'euthanasie : la stérilisation.

FONDATION



MILLIONS
D'amis

Les droits de l'animal
Les devoirs de l'homme